Si Votre Honneur est d'accord sur la recevabilité de cette motion, je suis sûr que le député de Peacer River retirerait volontiers la sienne, conçue en ces termes:

Qu'un comité spécial de cinq membres, détenant les pouvoirs d'un comité permanent, aux termes de l'article 65(8) du Règlement soit nommé en vue d'étudier les raisons pour lesquelles les ministres intéressés persistent à refuser le versement . . . aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député veut avoir la parole sur une question de privilège qui devrait être renvoyée au comité et qui porte sur le même sujet que la motion qui figure déjà au Feuilleton au nom du député de Peace River (M. Baldwin). Bien entendu, j'ai ainsi l'occasion de déterminer si la question posée par le député de Peace River est vraiment une question de privilège, ou une motion privilégiée, ce que le député d'Oxford cherche maintenant à faire reconnaître, de concert, je suppose avec le député de Peace River.

M. Nesbitt: Non. Votre Honneur.

M. l'Orαteur: Le député a prié la présidence de décider s'il y a de prime abord question de privilège. Je lui rappelle la nécessité, en vertu du Règlement de la Chambre, de donner un préavis pour une question de privilège.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence a le droit de se faire entendre dans le calme à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je puis assurer aux représentants que je me rends parfaitement compte de ce qui se passe à la Chambre actuellement et de ce qui motive la motion que l'on présente comme une motion de privilège. Je n'ai pas l'intention d'amorcer un long débat sur le fait de savoir s'il s'agit d'une question de privilège. C'est à la présidence de déterminer s'il y a, de prime abord, une question de privilège. Je suis tout à fait disposé à rendre une décision sur ce point. Le député d'Oxford semble penser que je l'ai interrompu. C'est la dernière des choses au monde qu'il me viendrait à l'esprit de faire et je suis prêt à entendre ce qu'il a encore à dire s'il juge que cela pourrait contribuer à éclairer ma lanterne.

• (11.50 a.m.)

M. Nesbitt: Je vous remercie infiniment, monsieur l'Orateur. Je me suis mis à lire la motion afin de rafraîchir la mémoire des députés ou à tout le moins de ceux d'entre eux qui n'auraient pas encore pris connaissance de la motion de l'honorable représentant de Peace River. Je n'ai pas l'intention de poursuivre cette lecture puisque la motion figure au Feuilleton d'aujourd'hui. Mais Votre Honneur a soulevé le point de savoir si j'avais donné à la présidence le préavis requis pour une question de privilège. J'estime toutefois que ma question de privilège découle de la réponse donnée par le premier ministre suppléant au député de Calgary-Nord tout à l'heure et j'ai soulevé cette question sur-le-champ aussi rapidement que je l'ai pu. A mon sens, le Règlement . . .

M. l'Orαteur: A l'ordre, je vous prie. Je connais la règle. Le député n'a pas besoin de me l'expliquer.

Des voix: Oh, oh.

- M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Comme je l'ai dit tout à l'heure, je savais qu'il n'était pas nécessaire de donner préavis à la Chambre, et je dis au député que je le sais. S'il a autre chose à signaler à la présidence, il ne faudrait pas que ce soit au sujet de cette question, sur laquelle je suis évidemment d'accord avec lui.
- M. Nesbitt: Je m'en réjouis, Votre Honneur. J'espère que Votre Honneur étudiera sérieusement la question, devenue très urgente. A mon avis, Votre Honneur devrait peut-être décider que la question de privilège se pose effectivement car les privilèges de tous les députés sont lésés du fait de la déclaration d'hier soir, inscrite au compte rendu, du ministre dont relève la Commission du blé. Certes, les députés devraient avoir le plus tôt possible l'occasion d'exprimer leurs opinions sur l'ensemble de la question. Il me semble que le vendredi après-midi conviendrait bien pour cela. Les députés sont nombreux ici en cette fin de semaine. Les affaires en cours n'ont pas une urgence telle qu'elles ne puissent pas attendre une demi-journée.
- M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Je comprends le point de vue du député. Il estime qu'il devrait y avoir un débat spécial sur le sujet abordé par les autres députés, sous forme de questions et de motions, au cours de la semaine. Je peux difficilement négliger le fait qu'il y a eu hier soir un très long débat. Certains députés préféreraient peut-être que je n'en tienne pas compte, mais cela m'est impossible. J'ai tenu compte de la question soulevée par le député de Calgary-Nord, par le député de Vegreville, par le député de Regina-Est, et par d'autres, les jours précédents, et, après mûre réflexion, et non sans beaucoup d'hésitation, j'ai décidé que l'importance de cette affaire justifiait l'application de l'article 26 du Règlement. C'est la raison pour laquelle j'ai consenti à un débat spécial. Bien entendu, j'aurais pu décider hier que le débat aurait lieu cet après-midi et ce soir, comme l'avait proposé le député d'Oxford, plutôt qu'hier soir. Mais quoi qu'il en soit, le débat a maintenant eu lieu. Quant à savoir si on doit continuer cette discussion aujourd'hui, il me faudrait décider qu'il y a vraiment matière à la question de privilège, puis la Chambre serait saisie de la motion et aurait à décider s'il y a question de privilège. Voilà la décision que je dois rendre en ce moment.

Le député d'Oxford prétend, et je suis sûr que d'autres députés lui donnent raison, qu'il y a question de privilège. Les députés se souviendront que l'affaire a déjà été portée à l'attention de la présidence à l'occasion d'une question de privilège, et que nous l'avons alors étudiée. On a dit que la loi était violée et que, partant, il y avait atteinte aux privilèges parlementaires, dans les conditions qui ont éte expliquées pour la gouverne de la présidence. Une fois encore, après avoir étudié ce problème avec toute la sympathie et toute l'objectivité possibles, je pense qu'il n'y a pas à première vue de question de privilège.